

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-09-CT

Le Maire de BARFLEUR,

Vu les articles L.2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la porte d'entrée du centre de la Débarque, Allée de la Débarque 50760 BARFLEUR, détériorée, présente un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le passage par la porte détériorée vers l'intérieur du bâtiment est interdit au public, à compter de ce jour et jusqu'à sa réparation.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les agents municipaux.

Article 3 : Le Maire de Barfleur et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 09 mars 2023

L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christiane Tincelin', is written over the right side of the official seal.